

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2022.11.01	DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination du parvis devant l'Hôtel de Ville – Parvis Jean RIFFAULT	Approuvée
2022.11.02	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales – Modification	Approuvée
2022.11.03	FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite à examen professionnel	Approuvée
2022.11.04	FONCTION PUBLIQUE – Création emplois permanents Ecole Municipale de Musique	Approuvée
2022.11.05	FINANCES – Subvention exceptionnelle au Karaté Club de Monts	Approuvée
2022.11.06	DIVERS – Dérogation au repos dominical pour les commerces de la Commune de Monts au titre de l'année 2023	Approuvée



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 13 décembre 2022

Date de Convocation Le treize décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
En exercice : 24 M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents : 16 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,
Représentés : 06 Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Votants : 22 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain SALMON, M. Frédéric GRILLET
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO (à partir de la délibération n°2022.11.01), Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Puis à partir de la délibération n°2022.11.01

Pouvoirs :
En exercice : 24 Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,
Présents : 17 M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
Représentés : 06 M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Votants : 23 Mme Dominique BOSA à Mme Béatrice ODINK,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : M. Hervé CALAS et Mme Christelle ROMEO (jusqu'à la délibération 2022.11.01)

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A - Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 par 21 voix pour et 02 abstentions (M. Frédéric GRILLET et Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK).

B – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2022-21	Acquisition de la parcelle ENS cadastrée BO 4 - Prairies des rentes	16 novembre 2022
N° 2022-22	Délivrance d'une concession funéraire n° 1933 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 218	18 novembre 2022
N° 2022-23	Délivrance d'une concession funéraire n° 1934 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 202	18 novembre 2022
N° 2022-24	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1935 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 170	18 novembre 2022
N° 2022-25	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1936 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 110	18 novembre 2022
N° 2022-26	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1937 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 115	18 novembre 2022
N° 2022-27	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1938 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 229	18 novembre 2022

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 13 décembre 2022

N° 2022-28	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1940 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 109	18 novembre 2022
N° 2022-29	Délivrance d'une concession funéraire n° 1941 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 207	18 novembre 2022
N° 2022-30	Délivrance d'une concession funéraire n° 1942 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini-caveau n° 81	18 novembre 2022
N° 2022-31	Délivrance d'une concession funéraire n° 1943 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 270	18 novembre 2022
N° 2022-32	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1944 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 193	18 novembre 2022
N° 2022-33	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1945 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 183	18 novembre 2022
N° 2022-34	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1946 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 233	18 novembre 2022
N° 2022-35	Délivrance d'une concession funéraire n° 1947 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 250	18 novembre 2022
N° 2022-36	Délivrance d'une concession funéraire n° 1948 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 201	18 novembre 2022
N° 2022-37	Acceptation du don de l'association montoise Aida Ariane et les autres	22 novembre 2022
N° 2022-38	Délivrance d'une concession funéraire n° 1848 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 192	24 novembre 2022

C - Décisions

Arrivée de Mme Christelle ROMEO à 22h25

2022.11.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination du parvis devant l'Hôtel de Ville – Parvis Jean RIFFAULT

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire, M. Joseph BLOUET et M. Didier CAGNET, membres du CMS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux du Conseil Municipal des Sages, ses membres ont souhaité que ne soit pas oublié M. Jean René Denis RIFFAULT (chimiste), personnage à l'origine du développement industriel le plus important de Monts (actuellement site du CEA et de RECIPHARM) et de l'emploi de très nombreux montois.

Dans cet objectif, le CMS a émis un rapport et sollicite qu'un lieu hautement symbolique, à savoir le parvis devant l'Hôtel de ville, soit baptisé en hommage à ce personnage montois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués ;

Considérant la proposition du Conseil Municipal des Sages en date du 03 novembre 2022 ;

Considérant que cette proposition n'entraîne la modification d'adresse d'aucun bâtiment ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA par pouvoir

à Mme Béatrice ODINK),

- **De dénommer** le parvis devant l'hôtel de ville et selon le plan annexé à la présente délibération : Parvis Jean RIFFAULT (1752-1826) Chimiste, créateur du pôle industriel de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.11.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales – Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2022.10.08 du 15 novembre 2022 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations n°2020.05.12 du 30 juin 2020, n°2020.06.02 du 07 juillet 2020, n°2020.08.03 du 17 novembre 2020, n°2021.08.01 du 22 juin 2021, n°2021.10.01 du 12 octobre 2021, n°2022.05.03 du 10 mai 2022, n°2022.08.05 du 20 septembre 2022 et n°2022.10.08 du 15 novembre 2022 modifiant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant la nécessité de renforcer le nombre de membres dans certaines commissions ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

Par 19 voix pour, 2 voix contre (M. Frédéric GRILLET et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET) et 2 abstentions (Mme Béatrice ODINK et Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK) :

- **De modifier** le nombre des membres de la commission environnement et développement durable en passant de 5 à 8 membres ;

- **De désigner** à main levée trois nouveaux membres dans la commission environnement et développement durable : M. Philippe BEAUVAIS, M. Daniel BATARD et Mme Guylène BIGOT ;

Par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme Béatrice ODINK et Mme Dominique BOSA par pouvoir à Mme Béatrice ODINK) :

- **De modifier** le nombre des membres de la commission scolarité en passant de 5 à 6 membres ;
- **De désigner** à main levée un nouveau membre dans la commission scolarité : Mme Martine DELIGEON ;
- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
- **De préciser** que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2022.10.08 du 15 novembre 2022, reste inchangée. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.11.03 FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite à examen professionnel

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité, affecté sur l'emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique, a réussi à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et donne satisfaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2010.03.04 du 25 mars 2010 créant un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet ;

Vu la délibération n°2021.12.07 du 15 décembre 2021 modifiant le cadre d'emplois ouvert sur l'emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ;

Vu l'arrêté n°21.171P du 20 mai 2021 relatives aux Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Monts ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à sa réussite à l'examen professionnel correspondant ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer** le poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De supprimer** le poste correspondant à l'ancien grade de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir le poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.11.04 FONCTION PUBLIQUE – Création emplois permanents Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 octobre 2022 a acté la création d'un emploi permanent de professeur de clarinette à hauteur de 1/20^{ème} actuellement non pourvu. Toutefois, il s'avère qu'au regard des inscriptions, la quotité nécessaire pour cet emploi doit être revue à hauteur de 30 minutes par semaine.

Il informe que suite aux décisions des Conseils Municipaux des 6 juillet 2022 et 18 octobre 2022, le poste de chef de chœur est présent par deux fois au sein du tableau des effectifs. Il convient donc de supprimer l'un de ces postes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022.07.05 du 6 juillet 2022 portant création du poste permanent de chef de chœur adultes (1.50/20^{ème}) ;

Vu la délibération n°2022.09.03 du 18 octobre 2022 portant création des postes permanents de professeur de clarinette (1/20^{ème}) et de chef de chœur adultes (1.50/20^{ème}) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, une voix contre (Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET) et 4 abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Christelle ROMEO),

- **De créer** 1 emploi permanent de professeur de clarinette, à temps non complet, à hauteur de 0.5/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 13 décembre 2022

- **De supprimer** l'emploi permanent de professeur de clarinette, à temps non complet, à hauteur de 1/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De supprimer** l'emploi permanent de chef de chœur adultes, à temps non complet, à hauteur de 1.5/20^{ème} hebdomadaire, à compter du 15 décembre 2022 ;
- **De préciser** qu'en cas de quotité horaire hebdomadaire réelle effectuée en deçà de la quotité horaire hebdomadaire prévue par délibération (notamment en raison du nombre d'inscrits), le professeur de musique devra honorer la quotité d'heures pour laquelle il est rémunéré, par l'accomplissement de missions complémentaires :
 - encadrement d'une pratique collective,
 - aide au travail d'orchestre en répétition de pupitre,
 - interventions scolaires (présentation d'instrument, création d'un conte musical, participation aux interventions du DUMIste...),
 - conception, préparation et réalisation de projets artistiques complémentaires à la programmation saisonnière de l'EMM,
 - toute autre activité enrichissant la pédagogie dispensée au sein de l'EMM, dans la limite des compétences professionnelles de l'agent ;
- **De préciser** que les professeurs de musique pourront être sollicités pour effectuer des missions pendant les périodes **de vacances scolaires, sans porter préjudice à leurs droits aux congés annuels** ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.11.05 FINANCES – Subvention exceptionnelle au Karaté Club de Monts

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une subvention de 500 euros du Fonds d'Animation Locale (FAL) géré par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, a été versée à tort à la municipalité. Or, il s'avère que cette somme était destinée à l'association Karaté Club de Monts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de notification d'attribution du FAL du 27 octobre 2022 pour un montant de 500 € suite à l'action Summer Camp ;

Considérant l'erreur de l'association lors du montage du dossier de demande de subvention ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De reverser** cette somme de 500 euros à l'association Karaté Club de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2022.10.06 DIVERS – Dérogation au repos dominical pour les commerces de la Commune de Monts au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société AJBH exploitante du magasin de détail alimentaire Super U situé rue de la Vasselière à Monts a sollicité la possibilité d'ouvrir toute la journée 2 dimanches en 2023 : les 24 et 31 décembre.

Il informe que l'article L.3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Cette liste doit être fixée par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour rappel, la loi du 6 août 2015 dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du code du travail).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et suivants ;

Vu les préconisations de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi consultée le 14 novembre 2022 ;

Vu le courrier reçu le 17 octobre 2022 de Madame Audrey BOUANT gérante de la société AJBH sollicitant l'autorisation d'ouvrir son commerce toute la journée 2 dimanches en 2023 : les 24 et 31 décembre ;

Vu le courrier reçu le 24 novembre 2022 de Madame Audrey BOUANT précisant les modalités de rémunération et de récupération des salariés volontaires qui travailleront ces deux dimanches ;

Considérant que les autorisations municipales de dérogation au repos hebdomadaire doivent bénéficier à l'ensemble des établissements exerçant le même commerce de détail que les demandeurs ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et une voix contre (Mme Bénédicte BEYENS),

- **De donner** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails de la Commune de Monts sur les dates suivantes :
 - Dimanche 24 décembre 2023
 - Dimanche 31 décembre 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 13 décembre 2022

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe des dates des conseils municipaux pour l'année 2023, toutes les réunions de conseils ont lieu à 20h00 en mairie :

-  Mardi 17 janvier 2023 (Débat d'Orientations Budgétaires)
-  Mardi 07 février 2023 (Vote du Budget)
-  Mardi 28 mars 2023
-  Mardi 09 mai 2023
-  Mardi 06 juin 2023
-  Mardi 04 juillet 2023
-  Mardi 26 septembre 2023
-  Mardi 17 octobre 2023
-  Mardi 14 novembre 2023
-  Mardi 12 décembre 2023



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h40.

